

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet	Françoise SOULIMAN
M. le Secrétaire général	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

9 novembre 2018

## SOMMAIRE

### **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)**

Arrêté n° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 01/11/2018 portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administrative.....6

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION GRAND EST**

Arrêté n° 2018/48 du 19/10/2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle Travail, du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Économie et de la secrétaire générale .....10

Arrêté n° 2018/49 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2018/50 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2018/51 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2018/52 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

\*\*\*\*\*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT - RÉGION GRAND EST**

Arrêté DREAL-SG-2018-52 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature pour le département de la Haute-Marne .....**30**

\*\*\*\*\*

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Coordination Administrative** .....**36**

Arrêté n° 2783 du 09/11/2018 portant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier

Arrêté n° 2784 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. jean-marc DUCHÉ

Arrêté n° 2785 du 09/11/2018 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Arrêté n° 2786 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet

Arrêté n° 2787 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté n° 2788 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. François BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 2789 du 09/11/2018 portant délégation de signature à Mme Anaïs BOVIGNY, Chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2790 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. François SCHATZ, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Arrêté n° 2791 du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 2792 du 09/11/2018 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté n° 2793 du 09/11/2018 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 2794 du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière de Redevance d'Archéologie Préventive à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 2795 du 09/11/2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand-Est

Arrêté n° 2796 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne

Arrêté n° 2797 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale

Arrêté n° 2798 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté n° 2799 du 09/11/2018 portant sur la délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques en matière domaniale

Arrêté n° 2800 du 09/11/2018 portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Arrêté n° 2801 du 09/11/2018 portant sur la délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2802 du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

Arrêté n° 2803 du 09/11/2018 portant sur la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

Arrêté n° 2804 du 09/11/2018 accordant délégation de signature à M. Dominique BABEAU, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

Arrêté n° 2805 du 09/11/2018 accordant délégation de signature de l'Administration Générale à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est

Arrêté n° 2806 du 09/11/2018 accordant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est

Arrêté n° 2807 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté n° 2808 du 09/11/2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'Académie de Reims, Chancelière des Universités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État

Arrêté n° 2809 du 09/11/2018 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'Académie de Reims, Chancelière des Universités

Arrêté n° 2810 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Laurent PERRAUT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Arrêté n° 2811 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Alain MORGAT, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne

Arrêté n° 2812 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est

Arrêté n° 2813 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Arrêté n° 2814 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, Directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

Arrêté n° 2838 du 09/11/2018 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Arrêté n° 2839 du 09/11/2018 portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick PERROT commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n°174 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale....**165**

Arrêté n°175 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Bureau appui au pilotage .....171**

Arrêté n° 2018/07 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 2018/08 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2018/09 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2018/10 du 09/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

Arrêté n° 2018/11 du 09/11/2018 portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie VANCRAEYNESTE Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique .....**186**

Arrêté portant subdélégation de signature aux officiers de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'Administration Générale

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'Administration Générale

## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est  
Secrétariat général – Affaires Juridiques

### ARRÊTÉ

n° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 01 novembre 2018

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives.**

### LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2319 du 5 septembre 2018, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérrogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé	Art. R 411-7 du CDR

	par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1953
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/56 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 82 du 08/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/56, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112 3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil

C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon .

4 - Monsieur Mickael VILLEMIN, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5 - Monsieur Denis VARNIER, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 - C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

\* par « poste vacant », adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

\*par Monsieur Guillaume ARTIS, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 - C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

\*par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 - C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Mickael VILLEMIN, Secrétaire général:

\* par Madame Bernadette DUARTE, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

\* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

\* par Madame Lydie WEBER, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

2 - Poste vacant, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

\* par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Poste vacant, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

2 - en remplacement de Poste vacant, Chef du District de Remiremont :

\* par Madame Ethel JACQUOT, adjointe au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

\* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-01 du 5 septembre 2018, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le

01 NOV 2018

Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est

Jérôme GIURICI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi  
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/48 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail  
en faveur du responsable du Pôle Travail, du responsable du Pôle  
Entreprise, Emploi et Economie et de la secrétaire générale

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe SOLD, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail, à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, et à Mme Valérie TRUGILLO, directrice régionale adjointe, secrétaire générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord

collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2017/38 du 24 novembre 2017 est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 19 octobre 2018

  
Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/49 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2805 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

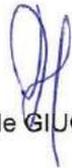
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/43 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

  
Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/50 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2806 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

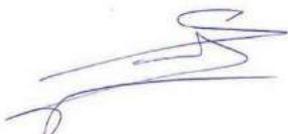
Article 4 : L'arrêté n° 2018/44 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

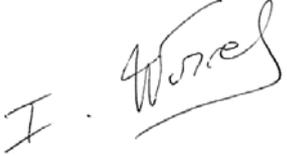
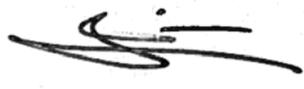
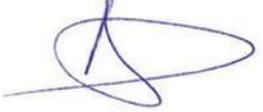
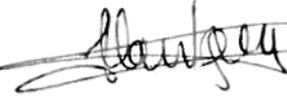
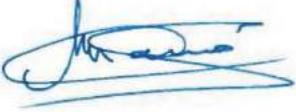
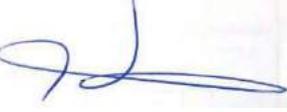
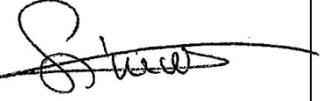
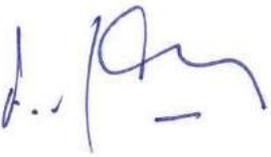
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

  
 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE

 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT
 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI	 Philippe DIDELOT
 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR	 Mickaël MAROT	 Raymond DAVID
 Guillaume REISSIER	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE	 Claude ROQUE
 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Isabelle Hoefffel	 Aline SCHNEIDER
 Rémy BABEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL
 François MERLE	 Angélique FRANCOIS		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/51 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2805 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

#### sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/45 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

  
Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/52 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2806 du 09 novembre 2018 du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne, chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et Mme Claudine GUILLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2018/46 du 02 octobre 2018 est abrogé à compter du 10 novembre 2018.

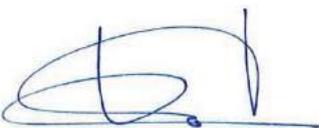
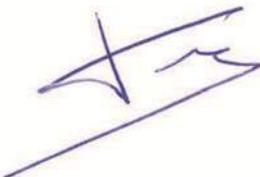
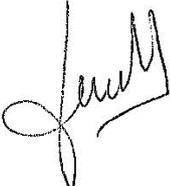
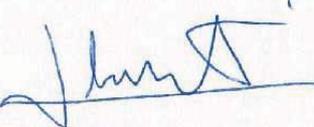
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 09 novembre 2018

  
Danièle GIJGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Valérie TRUGILLO
 Benjamin DRIGHES	 Claudine GUILLE	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE
 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI	 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2018-52 du 9 novembre 2018  
portant subdélégation de signature  
pour le département de la Haute-Marne**

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2812 en date du 9 novembre 2018 du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 10 novembre 2018, subdélégation de signature est donnée à

- **M. Jean-Marc Picard**, directeur régional adjoint,
- **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint,
- **M. Renaud Laheurte**, directeur régional adjoint,
- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2812 en date du 9 novembre 2018.

**Article 2 :** A compter du 10 novembre 2018, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2812 en date du 9 novembre 2018, dans les conditions et limites suivantes :

**Eau, biodiversité, paysages**

EBP 1      Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

## *Protection des espèces*

- EBP 2            Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 :
- a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
- EBP 3            Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4            Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
  - b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
  - c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5            Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

## *Protection des monuments naturels et des sites*

- EBP 6            Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7            Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8            Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9            Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10            Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
M. G. Choumert	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera (a/c 1/10/2018)	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•
Mme D. Pesenti	•				

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
M. G. Choumert	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera (a/c 1/10/2018)	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						
Mme D. Pesenti	•	•	•	•	•	•

### Prévention des risques anthropiques

#### Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

*Environnement industriel*

PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

*Equipements sous pression*

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
Mme C. Teyssler	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
Mme C. Teyssler	•	•	•	•	•
M. T. Dehan	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•	•

**Transports**

*Contrôle des véhicules*

TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :

- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
- 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

*Infrastructures*

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
  - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
  - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
  - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
  - e) Approbations d'opérations domaniales
  - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
  - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
  - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
<b>M. G. Treffot</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. E. Hilt</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. M. Vermuse</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Mme C. Defarcy</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. F. Codet</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. P. Karman</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. B. Laignel</b>	•	•	•	•	•	•		
<b>M. F. Joguet-Recordon</b>	•	•	•	•	•	•		
<b>M. M. Desinde</b>	•	•	•	•	•	•		
<b>M. O. Cros</b>								•
<b>M. D. Guillen</b>								•

### **Aménagement, énergies renouvelables**

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
<b>M. P-A. Morand</b>	•	•	•	•	•
<b>Mme A. Berthelemy</b>	•	•	•	•	•
<b>M. G. Boutineau</b> (alc 1/10/2018)	•	•	•	•	•
<b>Mme C. Helfer</b>	•	•	•	•	•
<b>M. Y. Meslard</b>	•	•	•	•	•

### **Risques naturels et hydrauliques**

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
<b>M. N. Ponchon</b>	•	•	•	•
<b>M. R. Victoire</b>	•	•	•	•
<b>M. P. Garnier</b>	•	•	•	•
<b>Mme M. Mastrilli</b>	•	•	•	•

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional



Hervé VANLAER



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2783 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**  
**Sous-Préfète de SAINT-DIZIER**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

#### **I - POLICE GENERALE**

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; Octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

- 14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.] ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;

- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;
- 15 Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipé ;
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE , la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;  
(articles R 123 à R 129 du Code de la Route)

- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5** : La Sous-Préfète de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 09 NOV. 2018

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2784 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**M. Jean-Marc DUCHÉ,  
Sous-Préfet de LANGRES**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mmc Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 2263 du 28 août 2018 portant nomination de Mme Cathy BOIZET, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

#### **I - POLICE GENERALE**

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

- 13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]) ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de LANGRES ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.).
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée.
- 18° Rédaction et signature des attestations de déclaration de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Cathy BOIZET, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes
- 2° Les extraits de documents ;
- 3° Les copies certifiées conformes ;
- 4° Les récépissés de toute nature ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy BOIZET, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Pascal MILLET, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle et par Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence du Sous-Préfet de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par Mme DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5** : Le Sous-Préfet de LANGRES et la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 09 NOV. 2010

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département



François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2785 DU 09 NOV. 2018

Portant délégation de signature  
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outremer en qualité de Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2751 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE , Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2751 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5 :** La Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Sous-Préfet de LANGRES et le Directeur des Services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **09 NOV. 2018**  
Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département  
  
**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2786 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**M. Philippe DUVAL**  
**Directeur des Services du Cabinet**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

VU l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de directeur des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- Mme Anne SALINE ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- M. Laurent WEBER ;
- Mme Myriam GILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 946 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Anne SALINE, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1922 du 10 août 2017 portant nomination de Mme Myriam GILLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, placée en détachement auprès du ministère de l'intérieur, sur le poste de chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 16 août 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUVAL, directeur des services du cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du garage à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Philippe DUVAL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUVAL, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Myriam GILLET, chef du service des sécurités ;
- Mme Anne SALINE, adjointe au chef du service des sécurités ;
- chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle Mme Lysiane BRISBARE, ;
- M. Laurent WEBER, chef du garage ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leur service ou de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUVAL, ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2, lesquels seront confiés à la signature du Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5** : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **09 NOV. 2018**

*Pour le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'Etat  
sous le Département*



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2787 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**M. Gérard GIRAULT**

**Directeur des Ressources Humaines et des Moyens**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

VU l'arrêté ministériel n° 10/0694/A du 20 juillet 2010 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de l'État à la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 962 en date du 30 mars 2017 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision du 22 mars 2013 nommant Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du service des moyens généraux et de la modernisation "bureau des moyens généraux et de l'immobilier" ;

VU la décision du 31 janvier 2014 nommant Mme Magali GUENY, adjointe au chef du service des ressources humaines, du budget et de l'action sociale "bureau du budget" ;

VU la décision préfectorale n° 942 en date du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée principale territoriale sur le poste d'adjoint au directeur, chargée de la coordination des fonctions supports mutualisés avec la DDCSPP, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 943 en date du 30 mars 2017 portant nomination de M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État sur le poste de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 960 en date du 30 mars 2017 portant nomination de M. Hugues CAULLET, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de la relation des usagers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 944 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Agnès AUVIGNE, secrétaire administratif de classe normale, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 958 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif de classe normale, sur le poste d'adjoint au chef du bureau de la relation aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1746 du 25 juillet 2017 portant nomination de M. Philippe GUENY, attaché principal d'administration de l'État sur le poste de chef de bureau de la logistique et du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 2544 du 20 novembre 2017 portant nomination de M. Thibaut ORMIERES, attaché d'administration de l'État stagiaire, sur le poste de chef de bureau du pilotage budgétaire, à compter du 27 novembre 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard GIRAULT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction et hors domaine budgétaire faisant l'objet de délégations séparées, tous documents administratifs et actes de gestion, à l'exception :

- des arrêtés généraux,
- des actes individuels relatifs au statut des agents,
- des ordres de mission permanents pour les déplacements des agents.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée principale territoriale, adjointe au directeur, dans les matières relevant de son champ de compétence.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par le chef de bureau présent, dans les matières relevant de son champ de compétences.

**ARTICLE 4 :** Sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> :

-à M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès AUVIGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

-à M. Hugues CAULLET, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la relation avec les usagers, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;

-à M. Philippe GUENY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau de la logistique et du patrimoine, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite des attributions de son service, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile GUILLAUME, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

-à M. Thibaut ORMIERES, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef de bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite des attributions de son service ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali GUENY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 09 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2788 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE**  
**Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/0696/A du 21 juillet 2017 portant nomination de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision du 30 octobre 2013 portant désignation de Mme Chantal DA MOTA, secrétaire administratif de classe supérieure en tant qu'adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à compter du 04 novembre 2013 ;

VU la décision du 17 octobre 2014 portant désignation de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision n° 957 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Christine SEVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

VU la décision n° 961 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien GUNTHER, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU la décision n° 1785 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU la décision n° 1784 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Romain GAUDIN attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1290 en date du 7 mai 2018 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau des Migrations et de l'Intégration, en qualité d'adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 7 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2340 en date du 3 novembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1541 en date du 12 juin 2018 portant nomination de M. Olivier CHENU, secrétaire administratif de classe normale en tant que chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à compter du 22 juin 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, à l'effet de signer, à compter de ce jour, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

*\* Réglementation :*

- Autorisation d'inhumation hors délais ;
- Agrément des entreprises funéraires ;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

*\* État civil – Étrangers :*

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
- Échange des permis de conduire étrangers ;

2) Établissement des états de paiement des subventions.

3) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

4) Sont exclus de cette délégation :

- les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par M. Jimmy WEIDNER, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau des Migrations et de l'Intégration, adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Sébastien GUNTHER, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Jimmy WEIDNER chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Romain GAUDIN, chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Olivier CHENU, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par le chef de bureau présent dans les matières du champ de compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUNTHER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Chantal DA MOTA, en tant qu'adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sandrine BOUTSOQUE, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Christine SEVIN, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHENU, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjoint au chef de bureau.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le directeur de la citoyenneté et de la légalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

à Chaumont, le **09 NOV. 2018**

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département



**Françoise ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2789 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**à Mme Anaïs BOVIGNY  
Chef du service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 2262 du 28 août 2018 portant nomination de Mme Anaïs BOVIGNY, attachée d'administration de l'État, sur le poste de chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale n° 950 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste d'agent chargé de mission grands projets au pôle d'appui territorial et à la coordination administrative, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1997 du 25 août 2017 portant nomination de M. Frédéric APRILE, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques à la préfecture de la Haute-Marne et adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1291 en date du 7 mai 2018 portant nomination de Mme Andrée MASSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, installations classées et enquêtes publiques à compter du 7 mai 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anaïs BOVIGNY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter de ce jour pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs BOVIGNY, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par :

– M. Frédéric APRILE, chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques, adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

– M. Michael PETITJEAN, chargé de mission grands projets au pôle d'appui territorial et à la coordination des politiques publiques ;

En cas d'absence simultanée de la chef de service et de M. PETITJEAN, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric APRILE.

En cas d'absence simultanée de la chef de service et de M. APRILE, la délégation de signature sera exercée par M. Michael PETITJEAN.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité de la chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature de signature est donnée, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> à M. Frédéric APRILE, chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric APRILE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Andrée MASSÉ, en tant qu'adjointe au chef du bureau, pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5 :** La chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **09 NOV. 2019**

*Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département*



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2790 DU 09 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à

**à M. François SCHATZ**  
**Chef du Service Interministériel Départemental**  
**des Systèmes d'Information et de Communication**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 773 du 08 janvier 2009 nommant M. François SCHATZ, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) ;

VU l'arrêté n° 13027132 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 20 juin 2013 portant affectation de Mme Corinne ROGER, Technicienne Supérieure Chef du Développement Durable, à la Préfecture de la Haute-Marne, au S.I.D.S.I.C à compter du 1/03/2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François SCHATZ, Ingénieur principal des SIC, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour signer tous documents administratifs et actes de gestion dans la limite des attributions de son service.

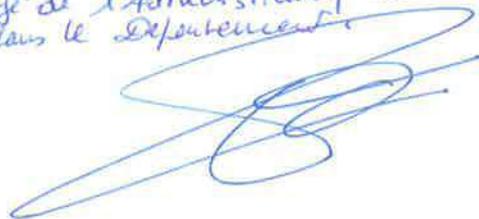
**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHATZ, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par Mme Corinne ROGER, Adjointe au Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **09 NOV. 2018**

*Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département*



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Coordination Administrative

**ARRETE N° 2791 DU 09 NOV. 2018**  
**portant délégation de signature**  
**en matière d'administration générale**

à

**Monsieur Jean-Pierre Graule**  
**Directeur Départemental des Territoires**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle

bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

Vu le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

### 1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	<b>I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C :</b>	Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013
PAG 1	– des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	– des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	– des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18 /09/2012
PAG 4	– des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	– des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	– de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	– de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	– des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	– des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié

PAG 10	- des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	- des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	- de la mise en disponibilité <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	- de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	- de la décision de retour à l'exercice à plein temps	
PAG 15	- des sanctions disciplinaires du 1 <sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	- des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	- d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	- des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, PRS, ISS, IAT, IFTS, IFSE, notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001, n°2010-888 du 28/07/2010 et n°2008-366 du 17 avril 2008
PAG 19	<b>II-Recrutement et gestion des contractuels</b>	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°86-83 du 17.01.1986

PAG 20 **III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C** Décret n°2002-121 du 31/01/2002

PAG 21 **IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence** Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010

**V-Pour l'ensemble des agents :**

PAG 22 Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989

PAG 23 Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle Décret n°60-1089 du 6/10/1960 modifié

PAG 24 Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents Décret n°70-1277 du 23/12/1971

**VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :**

PAG 25 Gestion des personnels d'exploitation des TPE Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié

PAG 26 Gestion des ouvriers de parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié

PAG 27 Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.

PAG 28 **VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs** Décret n°86-351 du 6 mars 1986, modifié

**VIII-Mesures générales :**

PAG 29 Élaboration et modification du Règlement intérieur

PAG 30 Organisation des élections professionnelles

PAG 31 Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

PAG 32 Nomination des membres du comité local d'action sociale Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008

PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 35	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

## 2 – CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	<i>Contentieux devant la juridiction judiciaire :</i> Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	<i>Contentieux devant la juridiction administrative :</i> Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

## 3 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

## 4 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

### 1 – Chemin de fer

TER 1.1	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immcubles valant moins de 76,22 €.	Arrêté du 06.08.1963
---------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------

## 2 – Transports routiers

- TER 2.1 Dérogation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année. Code de la route, article R. 411-18  
Arrêté du 02.03.2015 (article 5)
- TER 2.2 Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque. Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8

## 3 – Exploitation des routes

- TER 3.1 Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation Code de la route, article R. 411-4
- TER 3.2 Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation. Code de la route, article R. 411-7
- TER 3.3 Avis préalable aux arrêtés du président du conseil départemental ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. Code de la route, article R. 411-8
- TER 3.4 Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation. Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1
- TER 3.5 Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation. Code de la route, article R. 422-4
- TER 3.6 Arrêté portant autorisation de faire circuler des véhicules routiers touristiques Code de la route article R.433-7 et arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

## 5 – VOIES NAVIGABLES

### 1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :  
 La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en aval du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine.	Code du domaine de l'État, article R. 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.	Code général de la propriété des personnes publiques articles 2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale.	Décret n° 2006-798 du 06.07.2006

## **2 – Police de la navigation**

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

### *I – Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants :*

VN 2.1	– Règlements particuliers de police .	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article 1
VN 2.2	– Autorisations de manifestations nautiques.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.3	– Autorisations spéciales de transports.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974

VN 2.4 – Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire. Article L.211-3 du code de l'environnement

## *II – Mesures temporaires*

VN 2.5 Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.

VN 2.6 Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.

## **6 – MILIEUX AQUATIQUES**

### **1 – Police de l'eau**

MAQ 1.1 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation. Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement

MAQ 1.2 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence. Article R. 214-89 du code de l'environnement

### **2 – Pêche**

MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables. Code de l'environnement articles R. 436-55 et suivants

MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l'environnement

MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l'environnement

MAQ 2.4 Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau. Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 431-37 du code de l'environnement

MAQ 2.5 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire. Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de

riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. l'environnement

MAQ 2.6 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

### 3 – Hydrologie

MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

## 7 – CONSTRUCTION

C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : Articles R.331-1 à 16, 24 et 28 du Code de la construction et de l'habitation

Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet. Articles R. 323-1 à R. 323-12 du code de la construction et de l'habitation

Décision portant agrément à taux réduit de TVA. Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation  
Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996

Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés. Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation

Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation

C 1.2 Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux. Article L. 631-7 du code de la construction et de

- C 1.3 Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement, conclues, en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.
- C 1.4 Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.
- C 1.5 Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16 février 1981
- C 1.6 Subvention pour suppression d'insalubrité. Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.7 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP. Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.8 Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux. Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sexies IV
- C 1.9 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0. Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.10 Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS. Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.11 Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH. Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.12 Autorisations de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'une Ad'AP ou d'un Sda-Ad'AP Articles L.111-7-6, articles R.111-19-31 et R.111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation  
Articles L.1112-2-1, L.1112-2-3, R.1112-11 et R.1112-19 à 21 du

C 1.12 bis	Décision d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé, à l'exception des décisions de refus.	Code des transports Article R.111-19-40 du code de la construction et de l'habitation
C 1.12 ter	Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public, à l'exception des décisions de refus.	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.
C 1.13	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ou l'agrément en offre nouvelle.	Article R.311-5b du code de la construction et de l'habitation
C 1.14	Autorisation d'aliéner du patrimoine des organismes de logement social.	Article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation

## 8 – OPÉRATIONS DOMANIALES

OD 1 Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.

## 9 – URBANISME

### 1 – Règles d'urbanisme

UB 1 Dérogations prévues à l'article R.111-16 à 19 du code de l'urbanisme (RNU). Article R.111-20 du code de l'urbanisme

### 2 – Application du droit des sols

#### *1 – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, accords et avis conformes*

UB 2.1 Lettre de majoration du délai d'instruction. Article R. 423-42 du code de l'urbanisme

UB 2.2 Demande de pièces complémentaires. Article R. 423-38 du code de l'urbanisme

UB 2.3 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme. Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée

principalement à une utilisation directe par le demandeur.

pour les installations nucléaires de base.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

- |        |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| UB 2.4 | Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23.                                                                                                         | Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme          |
| UB 2.5 | Arrêté autorisant le différé des travaux de finition.                                                                                                                                                           | Article R. 442-13 du code de l'urbanisme                       |
| UB 2.6 | Délivrance de l'avis conforme au titre des articles L.174-1, L.422-5 et L.422-6, suite à l'annulation, l'abrogation ou la caducité d'un document d'urbanisme, à l'exception du cas où cet avis est défavorable. | Articles L. 174-1, L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme |
| UB 2.7 | Délivrance de l'accord prévu à l'article L.142-5 en l'absence de SCOT pour les projets relevant du 3° de l'article L.142-4, à l'exception des décisions de refus de dérogation.                                 | Articles L. 142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme            |

## *II – Achèvement des travaux*

- |         |                                                                                                            |                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| UB 2.8  | Décision de contestation de la déclaration.                                                                | Article R. 462-6 du code de l'urbanisme  |
| UB 2.9  | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.                  | Article R. 462-9 du code de l'urbanisme  |
| UB 2.10 | Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. | Article R. 462-10 du code de l'urbanisme |

## **3 – Infractions en matière d'urbanisme**

- |      |                                                                                                                            |                                         |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| UB 3 | Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. | Article R. 480-4 du code de l'urbanisme |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

## **4 – Zone d'aménagement différé**

- |      |                                                                                               |                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| UB 4 | Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. | Article R. 212-5 du code de l'urbanisme |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|

## **5 – Information du pétitionnaire**

- |      |                                                                                                                           |                                                          |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| UB 5 | Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. | Article L.121-1 du code des relations entre le public et |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|

**6 – Porter à la connaissance**

- UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU, de la carte communale et du SCOT Article L.132-2 du code de l'urbanisme

**7 – Enquêtes publiques**

- UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

**10 – AGRICULTURE**

- AG 1 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L323-11 et L323-12 du code rural et de la pêche maritime
- AG 2 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Articles D343-22 du code rural et de la pêche maritime
- AG 3 Décisions d'attribution des indemnités aux organismes d'accompagnement et décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application du PPP. Articles D343-23 du code rural et de la pêche maritime
- AG 4 Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs. Articles D343-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime
- AG 5 Décisions d'agrément du point accueil installation (PAI) et du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP)
- AG 6 Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).
- AG 7 Autorisations de société civile laitière (sauf refus). Article D654-111 du code rural et de la pêche maritime
- AG 8 Arrêtés de prolongation de délai d'instruction en matière de contrôle des structures. Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
- AG 9 Décisions de mise en œuvre et d'attribution d'aides individuelles au titre du programme pour l'installation et le Code rural et de la

	développement des initiatives locales (PIDIL)	pêche maritime
AG 10	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence.	Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
AG 11	Décisions relatives aux aides aux investissements et aux aides spécifiques pour les exploitations agricoles du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER (2007-2013)	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 12	Tous les actes, décisions et documents relatifs au recalcul des droits à paiement unique	Article D615-65 du code rural – Règlements CE n°1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 13	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre des soutiens couplés dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre IV Chapitre 1
AG 14	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre du paiement de base, du verdissement, du paiement redistributif et des paiements en faveur des jeunes agriculteurs dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre III Chapitres 1, 2, 3 et 5
AG 15	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 16	Décisions de mise en œuvre et décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020 concernant : les mises à contrôle, leurs réalisations et les suites données aux contrôles.	Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
AG 17	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
AG 18	Tous actes et décisions concernant la clôture du remembrement	Code rural et la pêche

**11 – CHASSE****Captures**

- |      |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                 |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CH 1 | Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles.             | Article L. 424-11 du code de l'environnement<br>Arrêté Ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié                                         |
| CH 2 | Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. | Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement<br>Arrêté Ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié                           |
| CH 3 | Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces.                                                                                    | Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 411-1 et suivants du code de l'environnement<br>Décret n°97-34 du 15/01/1997<br>Décret n°97-1204 du 12/12/1997 |

**Nuisibles**

- |          |                                                                                                              |                                                                                                                                                                      |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CH 4     | Destruction individuelle des animaux nuisibles.                                                              | Articles R. 427-8, R. 427-10 à R. 427-25 du code de l'environnement                                                                                                  |
| CH 4 bis | Arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier. | Articles L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R. 427-25 du code de l'environnement<br>Décret n° 2012-402 du 23 mars 2012-<br>Arrêté ministériel du 03 avril 2012 |

**Entraînements chiens**

- |      |                                                                                                                                                                                 |                                              |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| CH 5 | Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale | Articles L. 420-3 du code de l'environnement |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

d'utilisation des chiens de rouge).

Arrêté Ministériel du  
21 janvier 2005  
modifié

### **Plan de chasse**

- |          |                                                                                                                                   |                                                                                                                   |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CH 6     | Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département. | Article R. 425-2 du code de l'environnement                                                                       |
| CH 6 bis | Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du sanglier et cerf avant l'ouverture générale.   | Article L. 425-6 du code de l'environnement                                                                       |
| CH 7     | Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux).                                         | Articles R 425-2 et R 425-8 du code de l'environnement<br>Décret n°2003-539 du 20/06/2003                         |
| CH 8     | Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés.                                                                 | Articles L. 425-2 et L.425-4, R. 425-1 à R. 425-13 du code de l'environnement<br>Arrêté Ministériel du 29.01.2009 |

### **Élevages et détention de gibier**

- |       |                                                                                                                          |                                                                                                                                 |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CH 9  | Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. | Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement<br>Arrêté Ministériel du 10 août 2004 modifié |
| CH 10 | Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément.                            | Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement<br>Arrêté Ministériel du 10 août 2004 modifié |

### **Réserves de chasse et faune sauvage**

- |       |                                                                                 |                                                                                          |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| CH 11 | Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. | Articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement<br>Décret n° 2006-1432 |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8, R 427-18 du code de l'environnement  
Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006

### **Régulation des cormorans**

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas départementaux
- CH 13 bis Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction du grand cormoran Articles L. 411-1, L.411-2, L. 424-6, L.432-3, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.431-1 à R.432-1-5 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel du 26/11/2010  
Arrêté ministériel fixant les quotas départementaux

### **Comptage gibier**

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié

### **Piégeage**

- CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel du 29.01.2007 modifié

### **Prélèvement et introduction de gibier**

- CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

autorisée.

### **Louveterie**

- CH 17 Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier, de blaireaux et des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département par les lieutenants de louveterie. Article L. 427-6 du code de l'environnement

### **Association Communale de Chasse Agréée**

- CH 18 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Modifications des territoires des ACCA. Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement

- CH 18 bis Autorisation de chasser la réserve des ACCA Article R 422-86 du code de l'environnement

### **Expositions d'animaux et naturalisations**

- CH 19 Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel du 19/02/2007

- CH 20 Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel du 19/02/2007

### **Transport d'animaux de la faune sauvage**

- CH 21 Arrêté préfectoral autorisant le transport d'espèces protégées à des fins de naturalisation. Article L.411-1 du code de l'environnement  
Arrêté ministériel du 26 novembre 2013

### **Sécurité aérienne**

- CH 22 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Article R. 427-5 du code de l'environnement

## 12 – FORÊT

FO 1	Autorisations et refus de défrichement.	Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier
FO 2	Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction.	Article L. 121-6 du code forestier
FO 3	Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1 840 G bis et 1929 du code général des impôts.	Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts
FO 4	Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation).	Article L. 156-2 du code forestier
FO 5	Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement (autorisation de mainlevée de garantie).	Article L. 156-3 du code forestier
FO 6	Soumission et distraction du régime forestier	Article L. 211-1 du code forestier
FO 7	Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois	Article L 124-5 du code forestier
FO 8	Approbation de la valeur estimative des produits des coupes délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier	Décret 2012-710 du 07/05/2012
FO 9	Droit de préférence et/ou de préemption par l'État en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares	Article L.331-23 du code forestier

## 13 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection.	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de	Ordonnance du

police phytosanitaire et de contrôle.

- Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux.
- Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants.
- Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières.
- Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.

2 novembre 1945 -  
Décrets du  
13 juillet 1983 et du  
27 août 1951

VEG 4 Délivrance du certificat pour les bois bruts.

## 14 - DIVERS

### Environnement

- DIV 1 Transaction pénale dans tous les domaines du Code de l'environnement Article L173-12 du code de l'environnement, décret 2014-368 du 24 mars 2014
- DIV 2 Mise en demeure liée à l'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) sans autorisation ou en cas d'opposition à déclaration. Article L.171-7 du code de l'environnement.
- DIV 3 Mise en demeure en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux IOTA Article L.171-8 du code de l'environnement.

### Natura 2000

- DIV 4 Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3 Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
- DIV 5 Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000.
- DIV 6 Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
- DIV 7 Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000. Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de

**Publicité, enseignes et pré-enseignes**

- DIV 8 Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne. Décret 2012-118 du 30 janvier 2012  
Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII

**FEADER Axes 3 et 4**

- DIV 19 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 10 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

**Article 2 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

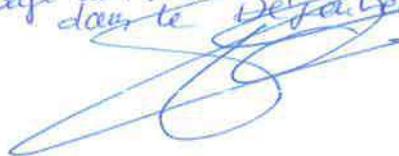
**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 698 du 21 février 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 09 NOV. 2018

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2792 DU 09 NOV. 2018**

**portant délégation de signature,**  
au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

à

**Monsieur Jean-Pierre Graule**  
**Directeur Départemental des Territoires**

pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

Vu le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

**Mission : Direction de l'action du gouvernement**

- ▶ Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333)

**Mission : Écologie, Développement et aménagement durables**

- ▶ Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)
  - ▶ Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie durable et de la mer » (217)

**Mission : Cohésion des territoires**

- ▶ Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

**Mission : Sécurités**

- ▶ Programme « Sécurité et éducation routières » (207)

**Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

- ▶ Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (215)
- ▶ Programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (206)

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

- ▶ Programme « Fonction publique » (148)

**Compte d'affection spéciale – Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :**

- ▶ Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Jean-Pierre GRAULE est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :** Demeurent soumis à ma signature les arrêtés d'attribution de subvention et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable, passées au nom de l'État.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'État et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

**Article 5 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

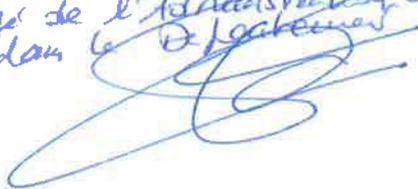
**Article 6** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 949 du 20 mars 2018 est abrogé.

**Article 8** : Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Chaumont, le **09 NOV. 2018**

*Pour le Préfet Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le Département*



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2793 DU - 9 NOV. 2018**

**portant délégation de signature**  
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à

**Monsieur Jean-Pierre GRAULE**  
**Directeur Départemental des Territoires**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directives départementales interministérielles,

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

Vu le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche,

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

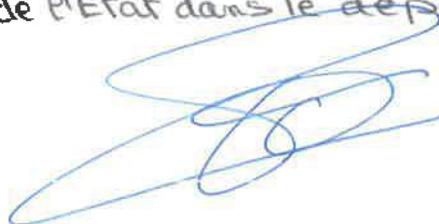
**Article 2 :** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut sous sa responsabilité par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les marchés passés sous une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 690 du 29 février 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général de l'Administration  
de l'Etat dans le département



François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2794 DU - 9 NOV. 2018**

**portant délégation de signature**  
en matière de Redevance d'Archéologie Préventive

à

**Monsieur Jean-Pierre GRAULE**  
**Directeur Départemental des Territoires**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU l'article L 332.6.4° du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE Directeur départemental des territoires à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

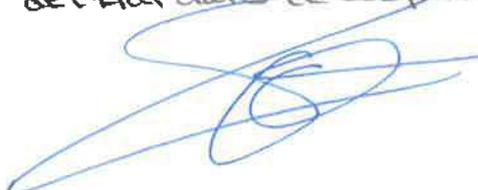
**Article 2 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 689 du 29 février 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
de l'Etat dans ce département,



François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2795 DU - 9 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à  
Mme Christelle CREFF-WALRAVENS  
Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand Est

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'environnement

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la Région grand-Est à compter du 20 août 2018;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le département de la Haute-Marne, délégation est donnée à Madame Christelle Creff Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>IMMEUBLES CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
<b>SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES</b>	
Arrêté de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art. R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté confiant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme

Arrêté de désignation du chargé d'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-13 du code de l'urbanisme
Avis sur les membres nommés de la commission locale du site patrimonial remarquable	Art.D.631-5 du code du patrimoine

**Article 2 :** Pour le département de la Haute-Marne, délégation est également donnée à Madame Christelle Creff Walravens en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Marne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

**Article 4 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est rend compte au Préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 :** La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace –Champagne-Ardenne – Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
 Pour le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
 de l'Etat dans le département



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2796 DU - 9 NOV. 2018**

Portant délégation de signature à  
**Monsieur Arnaud DESCHAMPS**  
**Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France,**  
**Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**  
**de la Haute-Marne**

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

VU l'arrêté ministériel du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 05 août 2012 nommant M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

**Article 2 :** M Arnaud DESCHAMPS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 4** : Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

Arrêté n° 2797 du - 9 NOV. 2018

Portant délégation de signature à

**Monsieur Christophe ADAMUS,**  
**Directeur départemental de la Cohésion Sociale**  
**et de la Protection des Populations de la Haute-Marne,**

En matière d'administration générale

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

../

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Christophe ADAMUS à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 2**

Délégation est également donnée à Monsieur Christophe ADAMUS à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

### Article 3

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

#### **> Dans les domaines de portée générale:**

- Conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié),
- Circulaires aux maires,
- Correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, au président du conseil général, au président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes valant décision,

#### **> Dans les domaines relevant du pôle jeunesse, sports et cohésion sociale :**

- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et CADA),
- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension de résidence sociale, pension de famille ou résidence accueil,
- Arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux ainsi que les accueils collectifs de mineurs,
- Arrêtés de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques ou sportives,
- Décisions de retrait d'agréments pour les associations sportives,
- Arrêtés d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif,
- Arrêtés portant agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en application de l'article L365-1 et suivants et R365-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Mémoires en défense devant les juridictions administratives ou judiciaires,
- Courriers de mises en demeure,
- Arrêtés désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat,
- Arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,
- Arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

#### **> Dans les domaines relevant du pôle protection des populations :**

- Arrêtés de fermeture, de suspension administrative de tout ou partie d'un établissement ou d'une ou plusieurs activités,
- Notifications de mémoire en défense.

### Article 4

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

..!

### Article 5

L'arrêté préfectoral n° 1665 du 21 juin 2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale, est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

### Article 7

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Service de la Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Coordination Administrative**

**Arrêté n° 2798 du -9 NOV. 2018**  
Portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe ADAMUS,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de la Haute-Marne,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

.. /

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## **ARRETE** :

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

#### **Mission « les moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**

Programme 333 – Action 1 : le fonctionnement des directions départementales interministérielles

#### **Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté – Revenu de Solidarité Active et Expérimentations Sociales

**Mission « Ville et logement »**

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 : Protection maladie

**Mission « Politique de la Ville » :**

Programme 147 : Politique de la ville

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2**

Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public, prévues à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 3**

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cct arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

M. Christophe ADAMUS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

**Article 4**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

### Article 5

L'arrêté préfectoral n° 1666 du 21 juin 2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

### Article 7

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2799 DU - 9 NOV. 2018**

portant sur la délégation de signature  
à la Directrice Départementale des Finances Publiques  
en matière domaniale

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en " service foncier " : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de

<p>acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 : Madame Patricia BARJOT, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV 2018  
 Pour le Secrétaire Général, chargé de  
 l'Administration de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2800 DU - 9 NOV. 2018**

portant délégation de signature  
à la Directrice Départementale des Finances Publiques  
en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2801 DU - 9 NOV. 2018**

portant sur la délégation de signature  
à la Directrice Départementale des Finances Publiques  
en matière de pouvoir adjudicateur

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

..!

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3** : La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département



**François ROSA**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2802 DU - 9 NOV. 2018**

Portant délégation de signature  
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le -9 NOV 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2803 DU - 9 NOV. 2018  
portant sur la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances publiques,  
Directeur adjoint  
de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 affectant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 724 - « Entretien des bâtiments de l'État ».

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - «Opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Jean-Laurent LIBES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Service de la Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Coordination Administrative

**ARRETE N° 2804 DU - 8 NOV. 2018**

Accordant délégation de signature à M. Dominique BABEAU  
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, 3ème échelon, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018, Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne :

**ARRETE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Marne.

Article 2 : M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département

François ROSA



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE PREFECTORAL N° 2805 DU - 9 NOV. 2018**  
accordant délégation de signature de l'Administration Générale  
à Mme Danièle GIUGANTI  
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Grand Est

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de M. le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'État dans le département, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Haute-Marne :

#### **1) Travail et Emploi**

<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Textes (Code du Travail : CT)</b>
<b>1 - Salaires</b> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1 Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11 - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM	CT : 7 <sup>ème</sup> partie – Livre 4 <sup>ème</sup> – Titres I et II  CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II  CT : 3 <sup>ème</sup> partie – Livre 4 <sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III
<b>2 – Négociation collective</b> Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale	CT : 2 <sup>ème</sup> partie – Livre 2 <sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II

<p><b>3 – Procédure de conciliation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li> <li>- autorité administrative qui peut engager une conciliation</li> <li>- commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li> <li>- composition de la section interdépartementale de conciliation</li> <li>- composition de la section départementale de conciliation</li> <li>- notification de l'accord de conciliation</li> <li>- notification d'un PV de conciliation</li> </ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>4 – Travailleurs étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions et visas portant sur les autorisations de travail</li> <li>- visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li> <li>- visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p><b>5 – Apprentissage et Alternance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrats d'apprentissage</li> <li>- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V</p>
<p><b>6 – Repos et congés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p><b>7– Emploi</b></p> <p>7.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>7.2 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>7.3 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>7.4 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>7.5 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>7.6 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du</p>

<p>7.7 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>7.8 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>7.9 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>7.10 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>7.11 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>7.12 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p><b>8 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- institution d'un CISST</li> <li>- détermination de la compétence en cas de pluralité de départements</li> <li>- information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques</li> </ul> <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>
<p><b>9 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>
<p><b>10 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi des suites des contrôles</li> <li>- commissions tripartites</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 3</p>
<p><b>11 – Formation professionnelle et certification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</li> <li>- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</li> <li>- validation des acquis de l'expérience</li> </ul>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>



## 2) Métrieologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

## 3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

## 4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
  - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
  - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2 :** Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département



François ROSA



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

### Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE PREFECTORAL N° 2806 DU -9 NOV. 2018**  
accordant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire  
à Mme Danièle GIUGANTI  
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Grand Est

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche;

- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- 1) Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 2) Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 3) Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'État dans le département :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du «passer outre» prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

**ARTICLE 3** : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité. La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5** : La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



**François ROSA**

**PRÉFET DE LA HAUTE MARNE**

**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE n° 2807 du - 9 NOV. 2018**  
portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe LANNELONGUE  
Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Le Secrétaire Général,  
Chargé de l'administration de l'État,**

**VU**

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup>;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne,
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche ;
- le protocole sig entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

### **1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat**

- 1.1.1. Rédaction et envoi des courriers aux Procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,
- 1.1.2. Transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

### **1.2 Dispositions relatives aux eaux potables**

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,

- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

### **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

### **1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade**

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

### **1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants**

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

### **1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante**

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante): diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

## **1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations**

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
- 1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
- 1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,
- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

**Article 2 :** En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Muriel VIDALENC, directrice générale déléguée Ouest.

**Article 3 :** En cas d'absence, ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE et de Mme Muriel VIDALENC, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée par Monsieur Damien REAL, délégué territorial de la Haute-Marne.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien REAL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par Mme Béatrice HUOT, adjointe au délégué territorial, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence concomitante de M. Damien REAL et de Mme Béatrice HUOT, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée :

Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet :

Madame Catherine CHENAYER, responsable du service régional des soins psychiatriques sans consentement,

Monsieur David SIMONETTI, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,

Madame Angélique SCHENA cadre expert soins psychiatriques sans consentement,

Madame Amélie OUTTIER, cadre expert soins psychiatriques sans consentement.

Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Monsieur Laurent HENOT, responsable du service santé-environnement,

Madame Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service santé-environnement,

Madame Marion CASTANIER, ingénieure d'études sanitaires du service santé-environnement.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2253 du 24 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Grand Est est abrogé à compter de ce jour.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



François ROSA



**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRÊTÉ N° 2808 du - 9 NOV. 2018**  
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims,  
Chancelière des universités  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 ;
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 2** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

**Article 3** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**Article 4** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom de Mme le Préfet, subdéléguer sa signature au Secrétaire général d'académie, au Secrétaire général adjoint, au Chef de division des affaires financières, au Chef du bureau des budgets de programme.

La Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités, communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation à Mme le Préfet, le notifie au Directeur Régional des Finances Publiques, à la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Mme la Rectrice de l'Académie de Reims, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée au ministre de l'éducation nationale ainsi qu'à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 9 NOV 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé  
de l'Administration de l'Etat dans le département

François ROSA



**Préfecture**

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRÊTÉ N° 2809 du 9 NOV. 2018  
portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL

Rectrice de l'Académie de Reims,  
Chancelière des Universités

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

- Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;
- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités ;
- Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- Vu le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des collèges Haut-Marnais suivants :

1°) Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels de droit public ou privé ;
- au financement des sorties et voyages scolaires.

2°) Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989, les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements.

Article 4 : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 760 du 7 mars 2016 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : La Rectrice de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

A Chaumont, le - 9 NOV 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,

François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Coordination administrative**

Arrêté préfectoral n° **2810** du **- 9 NOV. 2018**  
portant délégation de signature à

**M. Laurent PERRAUT**

Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

**Le Secrétaire Général**

**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

..!

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013 nommant Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne à compter du 29 mai 2013 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 mai 2017 portant nomination de M. Laurent PERRAUT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne et chef de circonscription à Chaumont à compter du 29 mai 2017 ;

VU les circulaires ministérielles relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 ;

VU la circulaire ministérielle DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

VU la circulaire ministérielle n° IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est accordée, à compter de ce jour, à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne à l'effet de prononcer les sanctions des avertissements et blâmes à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, des adjoints de sécurité et des personnels administratifs de catégorie B et C.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée, à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, pour signer les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale".

La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant maximum de 25000 € HT, seuil de passation des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable".

La présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire de police Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne peut, conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Laurent PERRAUT, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'Etat et notifié aux bénéficiaires. Copie en sera adressée au préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est accordée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et au Commandant de Police EF Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté n° 2166 du 22 septembre 2017 portant délégation de signature à M. le Commissaire Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 8 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.

à Chaumont, le 9 NOV. 2018

Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département



François ROSA



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Service de la Coordination,  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Coordination Administrative

**ARRETE PREFECTORAL N° 2811 DU 9 NOV. 2018**  
Portant délégation de signature à

**M. Alain MORGAT**

**Conservateur en chef du patrimoine**

**Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-2 à R 1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU le certificat du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 5 mars 2014 attestant la mise à disposition auprès du département de la Haute-Marne de M. Alain MORGAT, conservateur en chef du patrimoine, pour y exercer les fonctions de Directeur des Archives Départementales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une période de trois ans ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée, à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) *Gestion du service départemental d'archives :*

→ Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

→ Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) *Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

→ Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives Départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

→ Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) *Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*

→ Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

→ Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) *Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :*

→ Correspondances et rapports.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 729 du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne est abrogé à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5** : Le Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018

Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département



François ROSA



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Coordination administrative

ARRETE N° 2812 du 9 NOV. 2018

portant délégation de signature à

**Monsieur Hervé VANLAER**

**Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est**

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise SOULIMAN Préfet du département de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

#### **ARRETE :**

**Article 1er :** A compter de ce jour, délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Haute-Marne :

<b>Eau, biodiversité, paysages</b>	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<b>Protection des espèces</b>	
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 : a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces

	<p>protégés ;</p> <p>b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;</p> <p>c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées</p>
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
<b>Protection des monuments naturels et des sites</b>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
<b>Prévention des risques anthropiques</b>	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapports d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
<b>Transports</b>	
<i>Contrôle des véhicules</i>	

TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
<b>Infrastructures</b>	
TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
<b>Aménagement, énergies renouvelables</b>	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
<b>Risques naturels et hydrauliques</b>	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 précité, Monsieur Hervé VANLAER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 1733 du 28 juin 2018 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques,  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2813 DU 9 NOV. 2018

Portant délégation de signature à

**Monsieur Christian MARTY**  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- Vu** le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- Vu** le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;
- Vu** la décision du 19 avril 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Haute-Marne en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
6. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sophie LEJEUNE, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Philippe DURGEAT en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 6, 7 et 8 par le chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 9, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND et Hélène POTTIER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

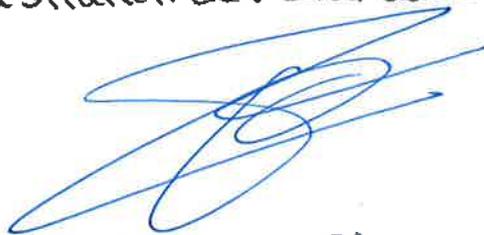
**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018

Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration de l'Etat dans le département,



François ROSA



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Service de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

-----  
**Coordination Administrative**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2814 DU 9 NOV. 2018**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

à Monsieur Jérôme GIURICI  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions  
civiles, pénale et administratives

**Le Secrétaire Général**  
**Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

.....

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 10 février 2016 , nommant Mme Françoise SOULIMAN , Préfet du département de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

CONSIDERANT la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR

A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3

C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public routier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n° 679 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

de Pour le Secrétaire Général chargé  
de l'Administration de l'Etat dans le  
département,



**François ROSA**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des  
Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2838 DU - 9 NOV. 2018**

Portant délégation de signature  
au Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

**Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 26 décembre 2017, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 01/01/2018 ;

VU le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 604 du 7 février 2018 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Régis DEZA, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane JACQUES, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne pour toutes les attributions et compétences dévolues à M. le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

- \* toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'Etat-major,
- \* les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- \* les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'Etat-major,
- \* toutes pièces concernant les tâches de prévention et de formation des personnels,
- \* tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

ARTICLE 2 : Sont exceptés de la délégation générale de l'article 1 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires,
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre,
- les affaires réservées par décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Colonel Stéphane JACQUES, délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Christian DEMANGE pour les attributions énumérées à l'article 1, avec les réserves de l'article 2.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 604 du 7 février 2018 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Régis DEZA, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et remise aux intéressés.

Chaumont le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département



François ROSA



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

**ARRETE N° 2839 DU -9 NOV. 2018**

portant délégation de signature à M. le colonel Patrick PERROT  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

### **Le Secrétaire Général Chargé de l'administration de l'État dans le département**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

**Vu** le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**Vu** le décret n° NOR.INTA18289046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2006 fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité (JO du 28 juillet 2006, texte n° 7) modifié,

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 17000/GEND/DOE/SDOE/BE du 7 avril 2010 relative à l'organisation et aux attributions des groupes de commandement des groupements de gendarmerie départementale,

Vu la circulaire n° 9800 /GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 relative aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale,

Vu la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu l'ordre de mutation n° 097624 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 31 décembre 2015 du lieutenant-colonel Philippe YERNAUX en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1er août 2016,

Vu l'ordre de mutation n° 103749 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 du colonel Patrick PERROT en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

Considérant que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim de droit est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne à compter du 10 novembre 2018,

### **ARRETE :**

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. le colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne la police administrative, à l'exclusion de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. le colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au Colonel Patrick PERROT, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Le Colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. le Colonel Patrick PERROT, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'Etat.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1800 du 2 août 2017 portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 NOV. 2018  
Pour le Secrétaire Général chargé de  
l'Administration dans le département



François ROSA



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale  
de la Cohésion sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 174 du 9 novembre 2018**  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
de la Haute-Marne**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant chartre de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2797 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 14 septembre 2018.

### **ARRETE** :

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2797 du 9 novembre 2018, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines, du budget et de la logistique,
- Mme Audrey LAILHEUGUE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service « jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « cohésion sociale »,
- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement »,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes »,
- M. Damien DE BACKER, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable de l'unité d'inspection à l'abattoir, pour les actes relevant de cette unité,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,
- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation.

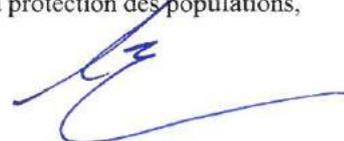
**Article 2** : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

**Article 3** : L'arrêté n° 92 du 2 juillet 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 9 novembre 2018

Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,

A blue ink signature of Christophe ADAMUS, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke.

Christophe ADAMUS



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 175 du 9 novembre 2018**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
de la Haute-Marne**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2798 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 14 septembre 2018.

## **ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'arrêté préfectoral n° 2798 du 9 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction,

- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » à l'effet de signer les actes relevant de ce service – BOP 157, 177, 183, 303 et 304,  
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « cohésion sociale » – BOP 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104 et 147,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAE) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,  
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au

chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) - BOP 206,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir, à l'effet de signer les actes relevant de ce service – BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir - BOP 206,

- Mme Martine LEGROS et Mme Magali GUENY, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de valideurs Chorus Formulaire :

- Validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- Validation des attestations de services faits,

Mme Nathalie ROGER et M. Ludovic POPU, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de saisisseurs Chorus Formulaire,

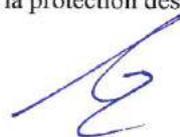
Mme Martine LEGROS et Mme Nathalie ROGER en qualité de valideurs Chorus DT.

**Article 2** : L'arrêté n° 93 du 2 juillet 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 9 novembre 2018

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

### **ARRETE N° 2018/07 du 9 novembre 2018** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

#### **Le Directeur départemental des territoires**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, suite à la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne,

#### **DÉCIDE**

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Jean-François Hou, directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Pierre Graule et de M. Jean-François Hou, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Jean-Jacques Franc, M. Pierre-Eric Viennot, Mme Elise Chau, Mme Sidonie Kohler.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Personnel – Administration Générale**

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

**Article 2** : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

**Personnel**

PAG 21, PAG 22

**Contentieux**

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

**Article 3** : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Jacques Franc, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 8

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6

**Permis de conduire**

PER 1 et PER 2

**Agriculture**

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Cyr Bansimba, Chef du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Julien Denis, Chef du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Denis, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Permis de conduire**

PER 2

**Article 4** : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

**Construction**

C 1.1 à C 1.14

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura Beck, Chef du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Construction**

C 1.1 à C 1.12, à l'exception de C 1.12 bis et C 1.12 ter, C 1.13 et C 1.14

**Article 5** : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Hubert Vandendaele
Unité territoriale Nord	Mme Nelly Robert

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

**Urbanisme**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	Mme Nathalie Bresson
unité territoriale nord	Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

**Article 6** : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Elise Chau, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Agriculture**

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

## **Divers**

DIV 9 et DIV 10

**Article 7 :** Suite à la vacance du poste de Chef du Service environnement et forêt, Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Monsieur Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne, assureront l'intérim conjointement.

En cas d'empêchement, subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

### **Gestion et conservation du domaine public fluvial**

VN 1.1 à VN 1.3

### **Police de la navigation**

VN 2.1 à VN 2.6

### **Milieux aquatiques**

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

### **Chasse**

CH 1 à CH 22

### **Forêt**

FO 1 à FO 9

### **Protection des végétaux**

VEG 4

### **Environnement**

DIV 1 à DIV 3

### **Natura 2000**

DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard Cousin, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

### **Chasse**

CH 1 à CH 22

### **Forêt**

FO 1 à FO 9

### **Protection des végétaux**

VEG 4

### **Environnement**

DIV 1 à DIV 3

### **Natura 2000**

DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**

CH 4, CH 5, CH 7, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larnet, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Forêt**

FO 3, FO 6

**Article 8 :** Subdélégation de signature est donnée à Elise Chau, Pierre-Eric Viennot, Laurent Liouville, Camille Aubry, Arthur Girardie, Jean-Jacques Franc, Cyr Bansimba, Sidonie Kohler, Morgan Martin, Richard Cousin, et Eric Lamy lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2791 du 9 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Article 9 :** L'arrêté n° 2018/02 du 10 septembre 2018 est abrogé.

**Article 10 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **- 9 NOV. 2018**

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

### **ARRÊTÉ N°2018/08 du 9 novembre 2018** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

#### **Le Directeur départemental des territoires**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

Vu l'arrêté n° 2792 du 9 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire, suite à la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation est donnée à M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Hou, cette subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Sidonie Kohler, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 148 et CAS 723.
- Mme Elise Chau, Chef du service économie agricole, pour les BOP 149 et 206.
- M. Jean-Jacques Franc, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

**Article 3 :** Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité, à Mme Rachel Briatte, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 215, 217 et 333.

**Article 5 :** MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes

budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer la constatation de service fait.
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Robert, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre Durand, chef du bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait, les bons de commande ainsi que les demandes d'engagements juridiques dans la limite d'un seuil de 5 000 € TTC.
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait.

**Article 8** : L'arrêté n° 2018/03 du 10 septembre 2018 est abrogé.

**Article 9** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **– 9 NOV. 2018**

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau appui au pilotage**

### **ARRÊTÉ N° 2018/09 du 9 novembre 2018** portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

#### **Le Directeur départemental des territoires**

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2793 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, suite à la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2793 du 9 novembre 2018 sera exercée par M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes :

- M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elise Chau, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Jean-Jacques Franc, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly Robert, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

**Article 2 :** L'arrêté n° 2018/04 du 10 septembre 2018 est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le      - 9 NOV. 2018

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau appui au pilotage**

**ARRÊTÉ N° 2018/10 du 9 novembre 2018**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'archéologie préventive

**Le Directeur départemental des territoires**

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2794 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'archéologie préventive, suite à la vacance de la fonction préfectorale dans le département de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2794 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Monsieur Jean-Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents comme indiqué ci-après :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Graule, la délégation de

signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2794 du 9 novembre 2018 sera exercée par M. Jean-François Hou, directeur adjoint.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques Franc, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 2794 du 9 novembre 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Franc, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Cyr Bansimba, chef du bureau aménagement.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nelly Robert, chef de l'unité territoriale nord et à M. Hubert Vandendaele, chef de l'unité territoriale sud, à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 2794 du 9 novembre 2018.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2017/5 du 28 février 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **- 9 NOV. 2018**

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau appui au pilotage**

**ARRÊTÉ N° 2018/11 du 9 novembre 2018**  
portant délégation de signature  
en matière de taxes d'urbanisme

**Le Directeur départemental des territoires**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.331-1 et suivants relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du plafond légal de densité,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255.A,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les décrets n° 2012-87 et 2012-88 du 25 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 août 2015, nommant Monsieur Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

## ARRÊTE

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Jean-François Hou, Directeur Adjoint,

à l'effet de signer, les titres de recettes délivrés en application de l'article L255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

**Article 2** : L'arrêté n° 2016/7 du 29 février 2016 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le – 9 NOV. 2016

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA HAUTE-MARNE

CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DE CHAUMONT

**ARRETE**

portant délégation de signature à

Madame Nathalie VANCRAEYNESTE  
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 mai 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et Chef de la circonscription de sécurité publique de CHAUMONT, à compter du 29 mai 2017 ;

VU l'arrêté n°2036 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 30 juillet 2009 portant nomination de Madame Nathalie VANCRAEYNESTE au poste de Chef d'état major de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter du 1er septembre 2009 ;

VU l'arrêté n°2492 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 11 octobre 2010 portant nomination de Madame Nathalie VANCRAEYNESTE au grade de commandant de police en fonction à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 08 juillet 2013 validant la mutation du commandant de police Nathalie VANCRAEYNESTE à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne en qualité de Directeur départemental adjoint de la Haute-Marne à compter du 29 mai 2013 ;

VU l'arrêté n°3279 du Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2014 nommant le commandant de police Nathalie VANCRAEYNESTE à l'échelon fonctionnel de son grade ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2810 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie VANCRAEYNESTE, commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service (programme 176 – Police Nationale) dans la limite de 25 000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 9 novembre 2018

Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,





Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA HAUTE-MARNE

**ARRETE**

portant subdélégation de signature  
aux officiers de la Direction Départementale  
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2810 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux officiers désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

- Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Philippe BOYON, Commandant, Chef de l'Unité d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (IUAAP) à la circonscription de Chaumont,

- M. Noël COTI, Commandant, Chef de la Sécurité Urbaine de Chaumont et Adjoint au directeur départemental de la sécurité publique chargé de l'Investigation,

- M. Pierre HOLL, Capitaine, Chef de l'Etat Major à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Wilfrid POUILLY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier,

- M. Franck VURPILLOT, Commandant, Adjoint au chef de la circonscription de Saint-Dizier et Chef de l'Unité d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (IUAAP),

- M. Jean-Antoine GALOT, Lieutenant, Chef de la Brigade de Sécurité Urbaine à la circonscription de Saint-Dizier.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;

à Chaumont, le 9 novembre 2018

Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT





Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA HAUTE-MARNE

**ARRETE**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2810 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du bureau de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Marne (DDSP52) et à son adjointe, Mme Magali VIRLY pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052

- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet le jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 9 novembre 2018  
Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT



Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE LA HAUTE-MARNE

**ARRETE**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2810 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRETE** :

**Article 1er** : Subdélégation de signature est accordée au Commandant divisionnaire fonctionnel Wilfrid POUILLY, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier et à son adjoint, le Commandant Franck VURPILLOT, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 2500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet le jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

à Chaumont, le 9 novembre 2018  
Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT